COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 30 NOVEMBRE 2006

Le gouvernement, réuni le 30 novembre 2006, a adopté des projets de loi du pays, des projets de délibération et a pris des arrêtés.

Création de l'Académie des Langues Kanak

L'accord de Nouméa puis la loi organique ont prévu la création de l'académie des langues kanak. Le gouvernement a adopté un rapport au Congrès concernant une délibération portant création de cet établissement public sous le sigle A.L.K.

Les langues sont une composante essentielle mais souvent oubliée du patrimoine culturel de l'humanité en ce qu'elles constituent un moyen de communication mais aussi une vision du monde unique.

Comme les civilisations, les langues sont mortelles et l'histoire nous a laissé le témoignage de langues désormais éteintes. Le XXème siècle a amorcé une accélération de la dynamique de globalisation des sociétés humaines, qui s'accompagne d'un dangereux mouvement de disparition des langues.

Le paysage linguistique kanak se caractérise d'abord par sa diversité qui n'est pas propre aux langues autochtones de Nouvelle-Calédonie, mais constitue un des traits majeurs de l'ensemble culturel océanien.

Les langues kanak de Nouvelle-Calédonie, à l'exception du tayo, créole de Saint-Louis, appartiennent à la famille des langues austronésiennes, l'une des 106 familles de langues de l'humanité. Combien de langues et dialectes kanak sont parlés en Nouvelle-Calédonie? La question a reçu autant de réponses que d'auteurs. On considère qu'il existe aujourd'hui 40 langues et dialectes parlés en Nouvelle-Calédonie se décomposant ainsi :

- 28 langues classées en 3 groupes principaux : 13 langues du nord, 11 langues du sud et 4 langues des Loyauté
- 11 dialectes
- 1 créole : tayo (Mont-Dore)

A partir des chiffres du recensement de 1996, le Laboratoire des civilisations à traditions orales (Lacito-CNRS) a fait une estimation de 75 411 locuteurs. La réalité doit se situer un peu en deçà, ce qui a été confirmé par les chiffres du recensement de 2004 : 62 648 locuteurs d'une langue kanak se répartissant entre la province des îles Loyauté (22,4%), la province Nord (35,5%) et la province Sud (42,1%). Notons qu'un peu plus d'un locuteur sur cinq habite à Nouméa et sur les 28 langues répertoriées, les trois les plus parlées sont le drehu (13.249 locuteurs), le nengone (7.958 locuteurs) et le paicî (6.056 locuteurs).

A noter que, dans l'administration, Les quatre langues kanak ajië, paicî, nengone, drehu figurent en tant qu'épreuve facultative dans plusieurs concours externes et internes de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie : concours d'entrée dans les corps de chef d'administration, rédacteur, adjoint d'éducation. Une refonte des programmes de ces concours est actuellement en cours.

Lancé depuis juillet 2001, le dossier a abouti le 1er janvier 2006, à une convention de partenariat entre le gouvernement de la Nouvelle Calédonie et le vice-rectorat pour la mise en

place de l'Académie des Langues Kanak. Pour mener à bien cette mission, deux comités ont été mis en place : un comité linguistique et technique (COMIL) et un comité politique (COPIL).
Au niveau de l'organisation, les deux axes d'intervention de l'Académie des Langues Kanak seront la normalisation, la promotion et le développement du patrimoine linguistique. En matière de normalisation, elle devra, entre autres, faire l'état des normes d'usage pour les langues qui en sont déjà dotées et développer une norme pour celles qui n'en possèdent pas en veillant à maintenir une cohérence d'ensemble. Elle aura aussi un rôle dans la promotion et le développement des langues kanak, notamment en favorisant l'innovation linguistique, en participant à la validation des outils nécessaires, des enseignants, des programmes d'enseignement et des contenus, en liaison avec les autorités compétentes. Elle devra aussi entreprendre des actions tendant à développer l'utilisation des parler kanak en ouvrant de nouveaux espaces d'expression, notamment dans les domaines de la santé, des médias, de l'éducation, des transports, de l'administration, de l'environnement, etc.
Au niveau de l'organigramme, on trouve 8 sections régionales qui travailleront avec les conseils d'aires coutumières. Chaque section régionale aura à sa tête un académicien ayant pour tâche d'animer et de coordonner le travail de la section ; il siègera au conseil de l'Académie des Langues Kanak où il représentera les langues et les dialectes de son aire coutumière. Il sera désigné par le Sénat coutumier sur proposition du conseil coutumier. Les membres de la section régionale, en l'occurrence l'académicien et les conseillers, devront être locuteurs et maîtriser l'écriture d'une langue ou d'un des dialectes de l'aire considérée et appartenir coutumièrement à celle-ci. Les fonctions d'académicien et de conseiller de la section régionale seront gratuites.
L'Académie des Langues Kanak sera dirigée par un directeur et administrée par un conseil d'administration. Un conseil scientifique et technique assistera le conseil d'administration par ses avis consultatifs sur les questions linguistiques. Outre les huit académiciens, certains organismes siégeront au conseil d'administration avec voix consultative : l'agence de développement de la culture kanak, ou encore l'université de la Nouvelle-Calédonie.
La création de l'Académie des Langues Kanak est une opération inscrite dans le contrat de développement intercollectivités 2006-2010.

Une loi du pays pour favoriser l'investissement
Après retour avec avis favorable du Conseil d'Etat, le gouvernement a arrêté le projet de loi du pays portant diverses dispositions d'ordre fiscal pour favoriser l'investissement dans les entreprises calédoniennes et le développement économique.
Ce texte comporte trois mesures: l'une, pour faciliter l'octroi de subventions publiques aux sociétés d'économie mixte qui contribuent au développement économique des provinces ; la deuxième porte sur la création d'un crédit d'impôt pour encourager le développement du capital risque en Nouvelle Calédonie par le biais de la constitution d'un fonds commun de placement à risques calédonien. La troisième mesure vient étendre le bénéfice de la loi d'incitation fiscale à l'investissement au secteur du traitement des déchets et du transport maritime et terrestre de passagers, dans le cadre d'un marché ou d'une délégation de service public.

Réforme des droits d'enregistrement et de la taxe hypothécaire
Revenu lui aussi après avis du Conseil d'Etat, le projet de loi du pays portant réforme des droits d'enregistrement et de la taxe hypothécaire a été arrêté par le gouvernement.
Les droits d'enregistrement ont été instaurés en Nouvelle-Calédonie en 1885, à titre provisoire, pérennisés en 1903 et modifiés selon les besoins, de façon ponctuelle depuis. Ce projet de texte a pour objet la refonte intégrale des droits d'enregistrement, par une réécriture et une consolidation des 207 articles qui y sont consacrés dans le code des impôts.
Cette méthodologie a paru préférable à une retouche additionnelle de certaines dispositions,

d'une part eu égard aux nouvelles normes juridiques instituées par la loi organique et d'autre part pour permettre de disposer d'un ensemble cohérent, totalement réactualisé.
Cette réforme est donc très orientée vers la simplification des textes et des régimes, pour une meilleure accessibilité et une application moins complexe du droit (par exemple, par l'uniformisation de certains régimes, notamment en matière de ventes immobilières, en supprimant les mesures conditionnelles, lesquelles impliquent une surveillance dans le temps) et la nécessaire prise en compte de certaines mesures fiscales nouvelles, en raison des réformes législatives récentes, notamment en matière de droit familial (réforme des droits du conjoint survivant, du divorce).
Ces deux objectifs, simplification et actualisation**,** ont guidé la refonte des textes relatifs à la formalité et la détermination des bases soumises aux droits d'enregistrement, aux droits de mutation à titre onéreux, aux droits de mutation à titre gratuit, aux droits dus sur les conventions concernant les sociétés. La taxe hypothécaire, qui est intrinsèquement liée aux droits d'enregistrement, a également été modifiée en conséquence.
Parallèlement, le gouvernement a arrêté un projet de délibération modifiant les tarifs des droits d'enregistrement et de la taxe hypothécaire. Ce texte conduit à une refonte entière des tarifs afférents à ces impôts, dans un but de simplification et d'actualisation de dispositions parfois très anciennes.
Cette réforme permettra surtout de faire baisser l'impôt de manière significative. Ainsi, par exemple, lors de la vente d'un bien immobilier, le taux commun des droits de mutation passera de 10 à 4%. Pour la première acquisition d'un immeuble destiné à l'habitation principale, un taux unique de droits d'enregistrement de 1% remplacera les taux actuels de 2,5 % pour l'habitat neuf et de 5% pour l'habitat ancien.

Formation professionnelle : double système de financement

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 84/CP du 14 novembre 1990 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.
Depuis 1990 et jusqu'à présent, le financement par la Nouvelle-Calédonie des actions de formation professionnelle continue agréées dans le cadre de sa programmation annuelle se fait sur la base d'un barème établi à l'heure-stagiaire c'est-à-dire d'un volume effectif de formation réalisé par un nombre de stagiaires identifiés ayant suivi un nombre d'heures de formation constaté. Il s'avère que cette formule unique ne répond pas aujourd'hui exactement aux exigences qualitatives posées aux organismes de formation, le volume de stagiaires motivés et aptes à suivre une formation restant dans cette perspective le seul critère d'ouverture ou non d'un stage.
Bien que réévalué de 28% sur ces quatre dernières années, le financement à l'heure-stagiaire n'en reste pas moins parfois un facteur limitant du développement de la formation professionnelle continue. Ce principe de financement doit aujourd'hui être complété.
Aussi le gouvernement a proposé un double système de financement pour l'animation des actions de formation qui tienne compte de cette difficulté avec :

- l'aménagement et le maintien du financement à l'heure-stagiaire
- la mise en place d'un système de financement à l'heure-groupe.

Ce système de financement alternatif offre la possibilité aux organismes de formation d'opter pour le mode de financement le mieux adapté à leur situation compte tenu de la spécificité et du nombre restreint de stagiaires pour certaines spécialités professionnelles à faible effectif mais néanmoins nécessaires pour l'activité économique locale.
Le mode de financement de l'animation de la formation à l'heure-groupe proposé dans le projet trouve son équilibre sur la base des auditoires actuellement en formation et sur le fondement du financement à l'heure-stagiaire, mais autorise dorénavant des auditoires réduits sur des thèmes de formation précis et cependant nécessaires.
Ce projet de délibération a donc pour objet de créer un mode de financement basé sur la notion d'heure-groupe de formation, en plus de celui existant actuellement, permettant le financement de formations non réalisables dans le cadre actuel pour des auditoires

concernés trop restreints, et d'apporter à la Nouvelle-Calédonie les compétences et qualifications qu'elle attend de son dispositif de formation professionnelle continue.
Par ailleurs, il est apparu que l'assiette des cotisations au régime unifié d'assurance maladie et maternité (RUAMM) des stagiaires de la formation professionnelle continue n'était pas en conformité avec les dispositions de la loi du pays n° 2001-16 du 11 janvier 2002 et la délibération n° 280 du 19 décembre 2001 relatives à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie, et qu'il convenait, en conséquence, de réajuster cet article 77 afin d'asseoir ces cotisations conformément aux dispositions en vigueur.

Soutien financier à l'enseignement privé pour rénovation et mise aux normes

Le gouvernement a adopté un projet de délibération approuvant la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC).
L'enseignement est un secteur fondamental du développement individuel et collectif, l'élévation du niveau des qualifications constitue pour l'avenir un enjeu incontournable du développement économique, social, culturel et politique de la Nouvelle-Calédonie. Une attention toute particulière est donc apportée aux systèmes éducatifs qui assument en Nouvelle-Calédonie cette mission d'intérêt général.
A côté de l'enseignement public, il existe trois réseaux d'enseignement privé qui scolarisent, en 2006, 28,9% des effectifs de la population scolaire. Les enseignements privés confessionnels ont historiquement, au travers des missions religieuses, joué un rôle fondateur dans la scolarisation des populations les plus défavorisées et les plus isolées. Ils ont de ce fait acquis une légitimité reconnue depuis toujours par les collectivités publiques.
Conséquence de ce double constat, toutes les collectivités publiques, au titre desquelles figure la Nouvelle-Calédonie, sont nécessairement concernées par les conditions de scolarisation de près du tiers des enfants de ce pays.
Le fonctionnement des enseignements privés est donc très largement soutenu par les collectivités publiques mais les réseaux d'enseignement privés rencontrent de grandes difficultés pour assurer le financement de la mise aux normes, de la modernisation et de l'entretien de leurs infrastructures. Des constats alarmants sont dressés par les responsables des réseaux et par les différents services techniques sur la non-conformité aux normes d'hygiène et de sécurité mais aussi sur l'inadéquation de nombreux bâtiments. Les provinces, avec l'aide de l'Etat dans le cadre des contrats de développement, accompagnent ces programmes de mises aux normes et de rénovation mais cet effort reste insuffisant face à l'ampleur des besoins constatés.
C'est dans ce contexte que la Nouvelle-Calédonie a décidé de contribuer, par un soutien financier, à l'amélioration des infrastructures des réseaux privés nécessaires tant à l'enseignement qu'à l'accueil des élèves. Ce soutien consiste d'une part à garantir auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) l'emprunt de 550 millions de F qui sera contracté par la DDEC ainsi que celui d'un montant de 550 119 332 F contracté auprès de l'Agence Française de Développement (AFD), et d'autre part, de couvrir, par une subvention annuelle de 78 millions, le remboursement de ces deux emprunts par la DDEC.
C'est pourquoi le projet de délibération au Congrès est accompagné de deux autres projets de délibération accordant la garantie de la Nouvelle-Calédonie à la CDC et à l'AFD.
Pour leur part, l'ASEE et la FELP sont en négociation avec leurs établissements bancaires, puis une convention de même nature sera, pour chacune, soumise à une délibération du Congrès pour habilitation de la Présidente du gouvernement.

Vers l'adoption du schéma de mise en valeur des richesses minières

Le gouvernement a adopté un avant-projet de délibération arrêtant les dispositions du schéma de mise en valeur des richesses minières. Ce texte comporte notamment :
1 °) L'inventaire minier;
2°) Les perspectives de mise en exploitation des gisements;
3 °) Les principes directeurs en matière de protection de l'environnement pour l'exploitation des gisements;
4°) Le recensement des zones soumises à une police spéciale;
5°) Les orientations en matière de développement industriel nécessaires à l'exploitation rationnelle des richesses minières dans une perspective de développement durable;
6°) Les principes régissant la politique d'exportation des produits miniers
Toute décision individuelle prise dans le cadre de la réglementation minière devra être compatible avec les principes et les orientations de ce schéma de mise en valeur des richesses minières.
En conséquence, un certain nombre de textes vont encore être proposés par l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie :
- une loi du pays, dite « Loi Minière ». Cette dernière se décompose en :
    - dispositions générales définissant le champ d'application
    - police administrative des mines régissant les décisions individuelles (APM, PRA, Concessions)
    - police technique des mines définissant un certain nombre de conditions d'exercice (commission minière communale, garantie bancaire ou consignation, périmètres de protection, réparation des dommages, conditions de l'occupation du sol et du contrôle de l'activité, sécurité, protection de l'environnement, infractions, sanctions administratives et pénales.
- Puis, suivra un arrêté d'application de la loi du pays, dit « Arrêté Minier ».
- Et des arrêtés et délibérations subsidiaires réglant un certain nombre de questions :
    - arrêté créant des réserves géographiques métallurgiques,
    - arrêté fixant la teneur maximum à l'exportation des minerais,
    - arrêté fixant les modalités de fonctionnement de la garantie financière pour réhabilitation.
    - délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie portant organisation de la procédure d'autorisation des exportations de minerai
    - délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie instituant une redevance superficiaire sur les mines.

L'ensemble du dispositif sera alors transmis à la consultation de divers organismes compétents : Conseil des Mines, Comité Consultatif des Mines, qui seront consultés par le président du Congrès, le Comité Consultatif de l'Environnement, le Conseil Economique et Social.

Indemnités réévaluées pour les chefs coutumiers

Le gouvernement a adopté un projet de délibération relatif à la procédure de la prise de fonction et de la cessation de fonction des grands chefs et chefs et du versement d'une indemnité.
Les missions des grands chefs et chefs sont définies par l'arrêté n° 895 du 06 juillet 1954 qui fixe les attributions du service des affaires autochtones. Les dispositions de cet arrêté confient aux autorités coutumières des missions d'intérêt général.
En rapport avec ces missions, une délibération du 7 août 1985 modifiée, accorde des indemnités aux autorités coutumières. Pour permettre une augmentation de ces indemnités, la délibération précitée a fait l'objet de deux modifications intervenues, en 1990 (délibération n°70/CP du 10 octobre 1990), puis en 1996 (délibération n°41/CP du 21 mars 1996).

Aucune augmentation de ces indemnités n'étant survenue depuis cette date, le gouvernement propose donc, pour suivre l'évolution du coût de la vie, d'augmenter ces émoluments à hauteur de 12.000. F pour les chefs, et de 10.000. F pour les grands chefs. Pour faire face à cette dépense, une dotation de 65 millions a été provisionnée au budget primitif de la Nouvelle-Calédonie pour l'année 2007.
Par ailleurs, afin de remédier aux difficultés générées par des revalorisations tardives, ce projet de texte propose d'intégrer une disposition qui permette une revalorisation régulière (tous les deux ans) de ces indemnités.
Enfin, conformément à l'article L41 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, le texte suggère de procéder au versement des indemnités aux chefs et grands chefs dont la désignation a été dûment constatée par le Sénat coutumier.

11 millions pour ZoNeCo
Une somme de 11.200.000 F sera versée à l'agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL), au titre de la participation 2006 de la Nouvelle-Calédonie au programme ZoNeCo, pour la réalisation d'opérations inscrites au programme de travail 2006 (hors opérations informatiques).
Pour 2006, la participation de la Nouvelle-Calédonie au programme ZoNéCo s'élève à 25 200 000 F et s'articule comme suit :
- Le poste de géomaticien du programme : 5.400.000 F pris en charge par la DRH
- Les opérations informatiques et pour le système d'information géographique : 8.600.000 CFP gérés par la DTSI / SGT
- Les autres opérations du programme de travail 2006 : 11.200.000 CFP versés à l'ADECAL chargée de la gestion des opérations du programme.

Des formateurs pour le dépistage du Sida
Par arrêté, le gouvernement a désigné des formateurs pour le dépistage anonyme et gratuit de l'infection par le VIH.
Rappelons que le Congrès a voté le 16 avril 2004 la délibération n°154/CP relative à la mise en place d'un dispositif de consultation pour le dépistage anonyme et gratuit de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine.
Il subordonne l'habilitation de praticiens à la pratique des consultations pour le dépistage anonyme et gratuit au suivi d'une formation.
Par ailleurs, l'article 5 de la délibération du 16 avril 2004 confie au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le soin de désigner par arrêté les organismes de formations ou les formateurs qui seront chargés de ces apprentissages auprès de médecins et sages-femmes.
En application des dispositions de cette délibération, la direction des affaires sanitaires et sociales organise l'année prochaine deux cycles de formation. Pour assurer ces enseignements, sont désignés les docteurs Martine Noël, Isabelle Monchotte, Michel Jorda et Françoise Droetto qui ont suivi la formation en 2005. Les docteurs Jean Robert et Thierry Troussier sont également désignés comme formateurs mais uniquement en tant qu'intervenants extérieurs.

Subventions au sport
Le gouvernement a pris un arrêté accordant des subventions à des ligues et comités régionaux sportifs.
Au titre de la « mise en place et développement du sport de haut niveau », 2.700.000 F seront répartis entre le Comité Territorial de Taekwondo, la ligue de tennis de table et la ligue de tennis.
Au titre des subventions diverses, 10 millions seront partagés entre les ligues de vol libre et de tennis, le comité de cyclisme et le comité régional automobile.

Défiscalisation pour les ovo produits

Le gouvernement a pris un arrêté accordant à la Sarl Ovocal l'agrément au bénéfice de la défiscalisation.
Le programme d'investissement consiste en la construction d'une unité de transformation d'œufs en ovo produits (préparation pour omelette, jaune d'œuf en boite, blanc d'œuf pour préparations culinaires, œufs durs écalés...). Ce projet entre dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes de sécurité alimentaire, auxquelles doivent notamment se conformer les collectivités, consommatrices de produits dérivés des œufs.
Le coût de revient du programme d'investissement réalisé par la Sarl Ovocal, est estimé à 167.235.490 F. Le projet de l'entreprise aboutira à la création de 4 emplois directs et à la pérennisation des 6 emplois indirects existants (dans les élevages avicoles), sur une période échelonnée de cinq années.
En outre, l'intérêt économique attaché au projet Ovocal est reconnu.

Une convention pour l'archéologie préventive
Le gouvernement a pris un arrêté habilitant la présidente à signer une convention avec l'Institut national des recherches archéologiques préventives (INRAP).
En effet, en l'absence d'une politique d'archéologie préventive en Nouvelle-Calédonie, peu de programmes d'archéologie préalables à des projets économiques de développement ont été menés localement avant les années 1990. Néanmoins, des crédits de l'Etat ont bien été alloués à « l'Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales », ces fonds servant à des opérations d'urgence mais après la destruction des sites concernés.
Après la mise en place des provinces, des opérations préventives ont été commandées par ces collectivités en convention avec le département archéologie mais la majorité des réalisations entreprises (carrières de sable, routes ou lotissements) a été menée sans prise en compte effective du patrimoine archéologique.
Depuis l'apparition en Nouvelle-Calédonie de nouveaux opérateurs d'étude d'impact, l'archéologie, notamment dans les questions relatives à l'incidence d'un projet sur son environnement, est mieux prise en considération. Pourtant, faute de structures ad hoc au sein du département archéologie, ces opérations ont été menées en prestations de services privées rendant le suivi des dossiers à long terme extrêmement complexe.
Ainsi, la collaboration de Frédéric BARP, agent de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap) placé en disponibilité, a permis la plus grosse opération de fouilles préventives réalisées en Nouvelle-Calédonie dans la province Nord.
Pour permettre d'élaborer une politique d'archéologie préventive efficace, la direction de l'architecture et du patrimoine du Ministère de la culture et l'Inrap sont disposés à accompagner par convention l'installation progressive de cette spécialité en Nouvelle-Calédonie.
Les principaux axes de cette convention seront les suivants :
– Mise en œuvre d'une coopération scientifique avec la définition des principaux apports de l'Inrap et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- Conditions de publication, diffusion et valorisation des résultats des opérations archéologiques avec notamment les principes généraux de coopération, la propriété intellectuelle et scientifique des œuvres et les garanties de confidentialité ;
– Mise à disposition d'agents par l'Inrap, particulièrement de Frédéric BARP, qui prendra en charge l'intégralité de son salaire dont le montant sera remboursé semestriellement par la Nouvelle-Calédonie.

Divers

➢ Une carte professionnelle en transactions sur immeubles et fonds de commerce et une carte professionnelle en gestion immobilière seront délivrées à Mme Cécile Pessaud et à M. Serge Veron, cogérants de la Sarl « Véron Transactions ».

➢ Deux sociétés de transports sanitaires terrestres, « Pouembout Ambulances » représentée par son gérant M. Jean Daniel Poadjare, et « Nord Ambulances » représentée par son gérant M. Daniel Meindu, ont été agréées par arrêté.

➢ Le gouvernement a approuvé le compte financier 2005 du fonds de régulation du marché des viandes porcines, arrêté en recettes à la somme de 13.136.655 F et en dépenses à la somme de 14.307.262 F faisant apparaître un résultat déficitaire de 1.170.607 F qui est résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement.

➢ Le gouvernement a adopté un projet de délibération portant admission en non-valeur de créances fiscales du budget de la Nouvelle-Calédonie qui portent sur un montant de 91.591.635 F et font l'objet d'un apurement spécial.

➢ Par arrêté, le gouvernement a fixé l'organisation, à Nouméa, à compter du 17 avril 2007, d'un concours externe pour le recrutement d'un ingénieur des travaux de la météorologie du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie.

➢ Le gouvernement a pris un arrêté approuvant la décision modificative N°2 du budget 2006 du Conservatoire de musique de la Nouvelle-Calédonie qui est ainsi arrêté en recettes à la somme de 351.610.678 F et en dépenses à la somme de 358.876.417 F, faisant apparaître un résultat déficitaire de 7.265.739 F qui sera résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement.

➢ Le gouvernement a approuvé par arrêté la convention de mise à disposition de la salle omnisports de l'Anse Vata pour l'organisation du spectacle de l'Amicale vietnamienne intitulé « le théâtre des marionnettes sur l'eau » du 13 au 16 décembre 2006.

➢ Par arrêté, le gouvernement a accordé un point d'indice majoré aux agents publics territoriaux et communaux à compter du 1er novembre 2006.

Enfin, le gouvernement a émis un avis favorable au projet de décret relatif aux livres II et VI de la partie réglementaire du code de l'environnement, relatifs respectivement aux milieux physiques et aux collectivités d'Outremer.